

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, régulièrement convoqué le mercredi 1er avril 2026 par Monsieur Pierre-André VALAYER, Président sortant, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation à Valréas (84600) sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, doyen d'âge de l'assemblée, né le 13 janvier 1945, en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. AYME, G. CHAMBERT, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, M. JULIAN, D. MALLET, A. MILESI, M-C. PEYRON, M. POURRAS, M. SERVAN, V. VINCENT-JARDIN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, J-M. CHASSANY, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FOUCHE, A. FROMENT, J. GIGONDAN, J-L. GRAUER, J-M. GROSSET, P. HAZARD, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, L. PACE, N. PERRIN, S. POIGNANT, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, B. VALLE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. J-L. BLANC

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à P. ADRIEN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à B. RACANIERE

----- CONSEIL D'INSTALLATION

Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire

Monsieur Jacques GIGONDAN, doyen d'âge, déclare la séance ouverte à **18 heures**.

Le Président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle son expérience au sein de l'intercommunalité, notamment depuis la fusion des structures et au cours de plusieurs mandats. Il remercie la Directrice Générale des Services et ses équipes pour la qualité des documents préparatoires, clairs et synthétiques et profite de l'occasion pour inviter les rapporteurs à privilégier des interventions plus explicatives et interactives lors des conseils communautaires.

Désignation du secrétaire de séance

Le Président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désigné secrétaire de séance : **Madame Anaïs MILESI**, conseillère communautaire.

Le président invite ensuite le conseil communautaire à désigner deux assesseurs :

Madame Valérie COQ a été désignée en qualité de première assesseure par le conseil communautaire.

Monsieur Norbert PERRIN a été désigné en qualité de deuxième assesseur par le conseil communautaire.

Appel et vérification du quorum

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de membres composant le conseil communautaire : **46**

Nombre de membres présents : **42**

Nombre de pouvoirs : **4**

Quorum requis (majorité des membres en exercice) : **24**
Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

Rappel des règles applicables à l'élection du président

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État¹, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Opération de vote

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par le Président et les assesseurs de séance et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Le Président après avoir donné lecture des articles, a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

Monsieur Jean-Louis MARTIN

Le Président laisse la parole au candidat afin qu'il puisse se présenter à l'Assemblée puis invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

¹ CE, 18 novembre 2024, n° 494128)

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	44
Majorité absolue :	23

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Louis MARTIN

quarante-quatre

Voix : 44

Monsieur Jean-Louis MARTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge le proclame élu président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Monsieur Jean-Louis MARTIN nouvellement élu Président, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à **18 heures 20**.

Le nouveau Président remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée et précise qu'il mesure les enjeux de ce mandat : agir concrètement pour nos habitants, renforcer l'attractivité de notre territoire, et poursuivre le travail collectif engagé. Il sera à cet égard un président à l'écoute, attentif aux réalités de chaque commune, et déterminé à porter nos projets avec ambition et pragmatisme.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Jean-Louis MARTIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

Vu l'arrêté inter-préfectoral *portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2026* en date du 29 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges (46) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

DÉCIDER de fixer le nombre de vice-présidents à **six**.

Madame Manon JULIAN demande la parole. Elle exprime sa satisfaction d'intégrer le conseil communautaire et remercie les électeurs pour leur confiance. Elle rappelle le rôle essentiel de l'intercommunalité en matière de coopération et d'aménagement du territoire, notamment dans un contexte de contraintes budgétaires, et souligne la richesse des projets en cours.

Elle propose de porter le nombre de commissions de six à huit afin d'améliorer l'efficacité et la coordination des travaux. Cette évolution passerait notamment par la création d'une commission dédiée à la gestion des déchets, distincte de celle en charge du développement durable et du PCAET.

Elle insiste également sur la nécessité de renforcer la communication afin de mieux faire connaître la Communauté de Communes, ses actions et le travail des élus et des agents. Elle conclut en réaffirmant son engagement pour un fonctionnement collaboratif et constructif.

Le Président propose de s'inscrire, dans un premier temps, dans la continuité en ne créant pas de nouvelle commission mais indique que des groupes de travail thématiques pourront être mis en place afin de faire évoluer l'organisation de l'intercommunalité.

Le Président invite le Conseil Communautaire à approuver la décision de fixer le nombre de vice-présidents à six.

44 Pour

2 Contre

0 Abstention

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Jean-Louis MARTIN

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2026 en date du 29 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges (46) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDER de proclamer :

- 1ER VICE-PRESIDENT, DELEGUE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis MARTIN** élu Président, à l'élection du Premier Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Premier Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

Monsieur Patrick ADRIEN

Madame Manon JULIAN

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21

Ont obtenu : **Monsieur Patrick ADRIEN** Trente-cinq Voix : **35**

Madame Manon JULIAN Quatre Voix : **4**

Monsieur Jean-Luc BLANC Une Voix : **1**

Monsieur Patrick ADRIEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

- 2EME VICE-PRESIDENT, DELEGUE AUX FINANCES ET A LA MUTUALISATION

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis MARTIN** élu Président, à l'élection du Second Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Second Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

Monsieur Didier LEGRAND

Monsieur LEGRAND expose les raisons de sa candidature et sa volonté de s'investir pleinement au sein de l'Intercommunalité, puis le Conseil Communautaire est invité à procéder au vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21

Ont obtenu : **Monsieur Didier LEGRAND** Quarante Voix : **40**

Monsieur Didier LEGRAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

- 3^{EME} VICE-PRESIDENT, DELEGUE A L'AMENAGEMENT ET A LA COHERENCE TERRITORIALE

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis MARTIN** élu Président, à l'élection du Troisième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Troisième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

Madame Valérie COQ

Madame COQ expose les raisons de sa candidature et rappelle son implication passée en tant qu'élue locale, puis le Conseil Communautaire est invité à procéder au vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	44
Majorité absolue :	23

Ont obtenu : **Madame Valérie COQ** Quarante-quatre Voix : **44**

Madame Valérie COQ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Troisième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

- 4^{EME} VICE-PRESIDENT, DELEGUE AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis MARTIN** élu Président, à l'élection du Quatrième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

Monsieur Alex FROMENT

Monsieur Jean-Claude SICARD

Madame Virginie VINCENT-JARDIN

Les trois candidats exposent leurs motivations, leurs expériences ainsi que leurs engagements pour cette vice-présidence, puis le Conseil Communautaire est invité à procéder au vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	46
Majorité absolue :	24

Ont obtenu : **Monsieur Alex FROMENT** **Vingt-six** Voix : **26**
 Monsieur Jean-Claude SICARD **Onze** Voix : **11**
 Madame Virginie VINCENT-JARDIN **Neuf** Voix : **9**

Monsieur Alex FROMENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

- **5^{EME} VICE-PRESIDENT, DELEGUE AU TOURISME ET A L'ATTRACTIVITE**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis MARTIN** élu Président, à l'élection du Cinquième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

Madame Mylène POURRAZ
Madame Virginie VINCENT-JARDIN

Le président laisse la parole aux candidats afin qu'il puisse se présenter à l'assemblée :

Les deux candidates exposent leurs motivations, leurs expériences ainsi que leurs engagements pour cette vice-présidence, puis le Conseil Communautaire est invité à procéder au vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	22

Ont obtenu : **Madame Mylène POURRAZ** **Vingt-neuf** Voix : **29**
 Madame Virginie VINCENT-JARDIN **Treize** Voix : **13**

Madame Mylène POURRAZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Cinquième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

- **6^{EME} VICE-PRESIDENT, DELEGUE A L'ENFANCE, A LA JEUNESSE ET A LA SOLIDARITE**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis MARTIN** élu Président, à l'élection du Sixième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Sixième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats (ordre alphabétique) :

Marie-Catherine PEYRON

Madame PEYRON expose les raisons de sa candidature et sa volonté de poursuivre l'action qu'elle a engagée lors du précédent mandat, puis le Conseil Communautaire est invité à procéder au vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	22

Ont obtenu : **Marie-Catherine PEYRON** **Quarante-deux** Voix : **42**

Marie-Catherine PEYRON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Sixième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Jean-Louis MARTIN, Président

(Articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales)

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés [précédemment].

Le Conseil prend acte

L'ordre du jour du Conseil d'Installation étant épuisé, la séance est levée à 20h15.
Après une courte interruption de séance, le Conseil Communautaire reprend sa réunion, en session ordinaire.

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2026

Rapporteur : Jean-Louis MARTIN, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 05 mars 2026

37 Pour

0 Contre

9 Abstention

POINT 2 – INSTALLATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Jean-Louis MARTIN, Président

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la Communauté.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il est mis en place six commissions de travail permanentes chargées d'étudier les dossiers qui seront ensuite soumis au conseil communautaire.

- Développement Économique
- Finances et Mutualisation
- Aménagement et Cohérence territoriale
- Développement durable
- Tourisme et Attractivité
- Enfance, Jeunesse, Solidarité

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Afin d'assurer une représentation équilibrée des 19 Communes membres de la Communauté, chaque commission compte au maximum dix-neuf membres comprenant des conseillers communautaires, aussi bien titulaires que suppléants, mais également des conseillers municipaux n'exerçant pas de mandat communautaire.

Chaque commission ne peut comporter qu'un conseiller de la même commune, sans prise en compte de la commune d'appartenance du président et du vice-président de la commission.

Pour garantir la représentation des communes membres de la Communauté dans les différentes commissions thématiques, il convient de poser des règles de composition :

- Participation ouverte aux conseillers municipaux, notamment pour les Communes ne disposant que d'un délégué titulaire
- Un délégué par commune et par commission, à moins que l'effectif total ne soit pas atteint.
- Il peut éventuellement être désigné un suppléant par Commune et par commission.
- Si l'effectif de 19 membres par commission n'est pas atteint, les candidatures d'autres membres du conseil communautaire, quelle que soit leur commune d'origine, pourront être retenues.

La composition des différentes commissions doit être établie dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, de manière à refléter fidèlement la diversité des sensibilités politiques et des territoires. Elle vise

ainsi à assurer une expression équilibrée et pluraliste des élus ainsi que des communes, garantissant que chacune des composantes de l'assemblée délibérante puisse participer pleinement aux travaux préalables aux prises de décision.

Au vu des places vacantes dans les différentes commissions, les conseillers communautaires qui le souhaitent sont invités à se positionner.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

INSTITUER, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

- Développement Économique
- Finances et Mutualisation
- Aménagement et Cohérence territoriale
- Développement durable
- Tourisme et Attractivité
- Enfance, Jeunesse, Solidarité

PRECISER que chaque commission est composée de 19 membres, afin d'assurer une représentation équilibrée des 19 Communes composant le territoire de la Communauté de Communes.

DECIDER de désigner les membres des commissions dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLER l'ensemble des candidats dans leurs fonctions.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Composition des commissions au vu des candidatures reçues et des positionnements en séance :

Commission Développement Economique - sous la responsabilité du vice-président délégué Patrick ADRIEN :

	Candidat	Commune
1	Clarisse THOMAS / Georges BULLION	Chamaret
2	Albert BRAU / Christophe NAKONECZNA (S)	Chantemerle-lès-Grignan
3	Michel ALLAIX	Grignan
4	Frank-Olivier TROMBETTA	Grillon
5	Stéphanie FILIPOZZI	Le Pègue
6	Denis MANDON	Montbrison-sur-Lez
7	Yves FEYDY / Christine ROUSSET (S)	Montségur sur Lauzon
8	Jean-Michel SIARD / Michael DE SMET (S)	Réauville
9	Bruno GEORGESCO / Justine VIGNE (S)	Richerenches
10	Stéphanie LOYNEL / Martin WATERKEYN (S)	Roussas
11	Christophe VALOIS	Saint-Pantaléon-les-Vignes
12	Bernard DOUTRES	Salles-sous-Bois
13	Franck TREVISAN	Taulignan
14	Romain TOURREL / Laure NICOLAÏ (S)	Valaurie
15	Armando TOMMASONE	Valréas
16	Lydia MENARD / Serge JALIFIER (S)	Visan
17	Cédric VERON	Colonzelle
18	Magali BETTIOL	Grillon
19	Killian DEBUE	Valréas

Commission Finances et Mutualisation - sous la responsabilité du vice-président délégué Didier LEGRAND :

	Candidat	Commune
1	Arnaud FOUCHÉ / Geneviève CLEDEL (S)	Chantemerle-lès-Grignan
2	André CZERNER	Grignan
3	Magali BETTIOL	Grillon
4	Guy VIAL	Le Pègue
5	Denis MANDON	Montbrison-sur-Lez
6	Florence FAURE / Wendy BOISSE (S)	Montségur sur Lauzon
7	Dominique CHESNEAU / Monique ALLEGRE (S)	Réauville
8	Sidonie VALADAS / Solène AUBINEAU (S)	Richerenches
9	Clément JOLIVALT / Ligéa JASIENIECKA (S)	Roussas
10	Jacques GIGONDAN	Rousset-les-Vignes
11	Marc LAPOINTE	Saint-Pantaléon-les-Vignes
12	Bernard DOUTRES	Salles-sous-Bois
13	Anaïs MILESI	Taulignan
14	Daniel PIFFARD / Michelle RIEU (S)	Valaurie
15	Christian BARTHELEMY	Valréas
16	Jean-Claude SICARD	Visan
17	Nicolas JOUAN	Valréas
18	Norbert PERRIN	Réauville
19		

Commission Aménagement et Cohérence territoriale - sous la responsabilité de la vice-présidente déléguée Valérie COQ :

	Candidat	Commune
1	Franck EYNARD	Chamaret
2	Christophe NAKONECZNA / Albert BRAU (S)	Chantemerle-lès-Grignan
3	Rémi NOËL	Colonzelle
4	Maria FERRO	Grignan
5	Marie-Josèphe POINSOT	Le Pègue
6	Martine DAENZER	Montbrison-sur-Lez
7	Sébastien BISSIRIEIX / Virginie VINCENT-JARDIN (S)	Montségur sur Lauzon
8	Jean-Michel SIARD / Monique ALLEGRE (S)	Réauville
9	Olivier JOUANNE / Lyliya BENCHERIF (S)	Richerenches
10	Jean-Luc GRAUER / Stéphanie LOYNEL (S)	Roussas
11	Christophe VALOIS	Saint-Pantaléon-les-Vignes
12	Pierre HAZARD / Franck TREVISAN (S)	Taulignan
13	Stéphane VALENTIN / Pierre MOURGUES (S)	Valaurie
14	Rosy FERRIGNO	Valréas
15	Serge JALIFIER / Lydia MENARD (S)	Visan
16	Stéphane POIGNANT	Grillon
17	Manon JULIAN	Valréas
18		
19		

Commission Développement durable – sous la responsabilité du vice-président délégué Alex FROMENT :

	Candidat	Commune
1	Maurice BOISSOUT	Chamaret
2	Gaëlle NARDINI / Christophe NAKONECZNA (S)	Chantemerle-lès-Grignan
3	Anne JACQUIN	Colonzelle
4	Antoine VERGIER	Grignan
5	Frank-Olivier TROMBETTA	Grillon
6	Elisabeth WEIGERT / Fanny PAYA (S)	Le Pègue
7	Martine DAENZER	Montbrison-sur-Lez
8	Valérie OURLIN	Montjoyer
9	Virginie VINCENT-JARDIN / Florence FAURE (S)	Montségur sur Lauzon
10	Norbert PERRIN / Fabrice PRAVE (S)	Réauville
11	Francis BLUM / Pascal BERNARD (S)	Richerenches
12	Jean-Luc GRAUER / Stéphanie LOYNEL (S)	Roussas
13	Emily CLIER	Saint-Pantaléon-les-Vignes
14	Patricia GUITTON	Salles-sous-Bois
15	Eric PETITJEAN	Taulignan
16	Pierre MOURGUES / Josyane MAZON (S)	Valaurie
17	Philippe SAYN	Valréas
18	Jean-Claude SICARD	Visan
19		

Commission Tourisme et Attractivité – sous la responsabilité de la vice-présidente déléguée Mylène POURRAZ :

	Candidat	Commune
1	Jean Loup LACOUR	Chamaret
2	Sophie MASSARD / Sophie LEGRAND (S)	Chantemerle-lès-Grignan
3	Martine LAUBEPIN	Colonzelle
4	Léna BARBIER	Grignan
5	Christine HILAIRE	Grillon
6	Jean-Michel CAUCAL / Stéphanie FILIPOZZI (S)	Le Pègue
7	Jacinta DE GRAAUW	Montbrison-sur-Lez
8	Virginie VINCENT-JARDIN / Cédric SOULIER (S)	Montségur sur Lauzon
9	Michael DE SMET / Maryline OGIER (S)	Réauville
10	Madame Céline MARTIN / Bruno GEORGESCO (S)	Richerenches
11	Martin WATERKEYN / Serge BOMPARD (S)	Roussas
12	Sylvie PROVENCAL	Rousset-les-Vignes
13	Valentin PELOUX	Saint-Pantaléon-les-Vignes
14	Pascal FRANÇON	Salles-sous-Bois
15	Guy MENTZER	Taulignan
16	Bastien ROZEL / Sabine PROTHON (S)	Valaurie
17	Dominique MALLET	Valréas
18	Bernard RACANIERE / Philippe LECAUCHOIS (S)	Visan
19	Michel ALLAIX	Grignan

Commission Enfance, Jeunesse, Solidarité – sous la responsabilité de la vice-présidente déléguée Marie-Catherine PEYRON :

	Candidat	Commune
1	Laurence MICHAUD	Chamaret
2	Geneviève CLEDEL / Sophie MASSARD (S)	Chantemerle-lès-Grignan
3	Jean-Pierre PESENTI / Françoise PIELLE (S)	Colonzelle
4	Corinne AUREL	Grignan
5	Christine HILAIRE	Grillon
6	Nadine JOUVE / Fanny PAYA (S)	Le Pègue
7	Cynthia ADAM	Montbrison-sur-Lez
8	Céline NOLY-FRANCO / Laetitia NOEL (S)	Montségur sur Lauzon
9	Monique ALLEGRE / Nathalie BERNARD (S)	Réauville
10	Martine FROISSART / Solène AUBINEAU (S)	Richerenches
11	Vanessa BERVOETS / Franck MAZON (S)	Roussas
12	Régine BELL-LLOCH	Saint-Pantaléon-les-Vignes
13	Denis RIBIERE	Salles-sous-Bois
14	Brigitte HAZARD	Tautignan
15	Amanda CHABOT / Josyane MAZON (S)	Valaurie
16	Christiane MERY	Valréas
17	Audrey SAUREL-MOUNIER / Justine CHARRA (S)	Visan
18	Manon JULIAN	Valréas
19		

Unanimité

POINT 3 – SCOT - SYNDICAT MIXTE "RHONE PROVENCE BARONNIES" : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN AU SYNDICAT MIXTE

Rapporteur : Jean-Louis MARTIN, *Président*

Considérant le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1 alinéa 3 et l'article L. 2121-21, liés à la désignation des délégués syndicaux par les organes délibérants des EPCI membres,

Considérant l'arrêté interpréfectoral N° 2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant l'arrêté interpréfectoral N°2017310-0005 du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Rhône Provence Baronnies »,

Considérant la délibération n°2018-01 du 15 février 2018, approuvant la création, ainsi que les statuts, du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Rhône Provence Baronnies » par le Conseil Communautaire,

Considérant l'arrêté interpréfectoral N° 2018361-0003 du 27 décembre 2018 portant création du Syndicat Mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies,

Pour mémoire, l'article 6 des statuts fixe la répartition des 65 sièges composant le comité syndical entre les huit intercommunalités membres de la façon suivante :

EPCI	Nombre de sièges
CA MONTELIMAR-AGGLOMERATION	17
CC ARDECHE RHONE COIRON	6
CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	7

CC DIEULEFIT-BOURDEAUX	3
CC DROME-SUD PROVENCE	12
CC RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	6
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	7
CC RHONE LEZ PROVENCE	7

Monsieur le Président souligne qu'il convient, par conséquent, de procéder à la désignation de sept délégués assurant une représentation équilibrée du territoire communautaire.

Selon l'article L.5711-1 du CGCT, tout élu membre du conseil communautaire mais aussi tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres peut être élu en qualité de délégué au comité syndical. Les fonctions d'élus délégués ne donnent pas lieu à versement d'indemnités. Il n'est pas prévu de suppléant.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte "Rhône Provence Baronnies" :

- Patrick ADRIEN
- Valérie COQ
- Alex FROMENT
- Jean-Louis MARTIN
- Didier LEGRAND
- Arnaud FOUCHE
- Bruno VALLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER, conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, la désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte "Rhône Provence Baronnies" dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER en tant que délégués au Syndicat Mixte "Rhône Provence Baronnies" :

- Patrick ADRIEN
- Valérie COQ
- Alex FROMENT
- Jean-Louis MARTIN
- Didier LEGRAND
- Arnaud FOUCHE
- Bruno VALLE

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

POINT 4 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN (CCEPPG) AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (SMBVL)

Rapporteur : Jean-Louis MARTIN, Président

Considérant le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1 et L. 2121-21, liés à la désignation des délégués syndicaux par les organes délibérants des EPCI membres,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2025 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

Considérant que l'article 6 des statuts du Syndicat fixe la composition du comité syndical comme suit :

EPCI-FP membres	Titulaires	Suppléants
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3	1
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	3	1
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	6	3
CC DROME SUD PROVENCE	5	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	6	3
Total	23	10

Considérant qu'il convient donc que le Conseil Communautaire procède à la désignation de 6 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants représentant la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan au sein du SMBVL,

Monsieur le Président expose au Conseil qu'ont candidaté pour un poste de titulaires, Messieurs :

- Pascal BERNARD
- Bernard DOUTRES
- Jean-Marie GROSSET
- Jean-Luc BLANC
- Yves FEYDY
- Guy VIAL

Monsieur le Président expose en outre au Conseil qu'ont candidaté pour un poste de suppléant, Messieurs :

- Cedrick VERON
- Franck MAZON
- Bastien ROZEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER, conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, la désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER en tant que délégués titulaires au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) :

- Pascal BERNARD
- Bernard DOUTRES
- Jean-Marie GROSSET
- Jean-Luc BLANC
- Yves FEYDY
- Guy VIAL

DESIGNER en tant que délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) :

- Cedrick VERON
- Franck MAZON
- Bastien ROZEL.

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

POINT 5 – SYNDICAT MIXTE DES PORTES DE PROVENCE (SYPP) – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN (CCEPPG)

Rapporteur : Jean-Louis MARTIN, Président

Monsieur le Président rappelle que, à la suite de l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes, dont le Syndicat Mixte des Portes de Provence (SYPP).

Monsieur le Président rappelle en outre que, dans le cadre de sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, par délibération en date du 17 juin 2014, a décidé d'adhérer au Syndicat des Portes de Provence pour l'ensemble de son territoire étant précisé que, en plus du traitement des déchets ménagers et assimilés intégrant la gestion des bas de quai de déchèteries, le tri et la valorisation, le syndicat assure des missions de communication et de prévention.

Le fonctionnement du SYPP est régi par ses statuts, arrêtés par le préfet le 15 octobre 2025 (arrêté n°26-2025-10-15-00002), qui prévoient notamment que ce dernier est administré par un Comité syndical composé de membres titulaires et suppléants élus par les EPCI constitutifs, en leur sein, conformément au nombre et à la répartition des sièges suivante :

Nom de l'EPCI	Population 2026	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de siège de suppléants
Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération	71 088	7	7
Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron	23 457	3	3
Communauté de Communes Baronnie en Drôme Provençale	21 188	3	3
Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux	10 001	3	3
Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	19 746	3	3
Communauté de Communes Drôme Sud Provence	44 451	5	5
Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan	23 171	3	3
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	25 072	4	4
Total	238 174	31	31

Chaque adhérent désigne des membres suppléants non affectés à ses membres titulaires qui seront sollicités selon l'ordre de priorité d'appel défini par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire de la CCEPPG.

Selon l'article L.5711-1 du CGCT, tout élu membre du conseil communautaire mais aussi tout conseiller municipal de l'une des communes membres peut être élu en qualité de délégué au comité syndical.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'ont candidaté :

- Pour un poste de délégué titulaire de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Portes de Provence :
 - Alex FROMENT, Vice-Président au développement durable
 - Bernard DOUTRES
 - Jean-Claude SICARD

- Pour un poste de délégué suppléant de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Portes de Provence :
 - Norbert PERRIN
 - Maurice BOISSOUT
 - Rosy FERRIGNO

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER, conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, la désignation des délégués communautaires au Syndicat mixte des Portes de Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER :

En qualité de délégués titulaires au Syndicat Mixte des Portes de Provence :

- Alex FROMENT, Vice-Président au développement durable
- Bernard DOUTRES
- Jean-Claude SICARD

En qualité de délégués suppléants au Syndicat Mixte des Portes de Provence, par ordre de priorité :

- Norbert PERRIN
- Maurice BOISSOUT
- Rosy FERRIGNO

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 6 – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Jean-Louis MARTIN, Président

Le Président indique que le renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux suppose que le nouveau conseil communautaire adopte les nouvelles délégations de pouvoirs, celles prises par le conseil avant les élections étant caduques à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Pour mémoire, l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, le Conseil Communautaire puisse donner délégation à son Exécutif **à l'exception** :

- I Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- II De l'approbation du compte administratif ;
- III Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- IV Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- V De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- VI De la délégation de la gestion d'un service public ;
- VII Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, la loi précise les compétences qui ne peuvent pas faire l'objet de telles délégations, démarche inverse à celle applicable aux relations entre le conseil municipal et les maires, puisque l'article L. 2122-24 du CGCT prévoit, lui, les matières susceptibles de délégation.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises sur délégation.

Il est à noter que, selon les services de l'Etat, ce type de délégations implique de ne jamais complètement dessaisir le conseil de ses compétences, même lorsqu'elles ont été déléguées (CE, 2 mars 2010, Réseau ferré de France, n°325255). Le Conseil Communautaire peut donc toujours intervenir dans les matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **DE CHARGER** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

A. Finances

1. Procéder, après avis de la commission des finances et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.
2. Fixer, après avis de la commission des finances, les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts
3. Dans le cadre de la gestion de trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 1 000 000 €
4. Effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles inscrites dans chaque section
5. Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées
6. Modifier ou supprimer les régies comptables liées au fonctionnement des services communautaires
7. Décider des admissions en non-valeur pour un montant maximum de 200 € par débiteur

B. Commande publique

1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants
2. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat

C. Juridique

1. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés dans la limite de 10 000 €
2. Intenter au nom de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de Communes, dans toutes actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours
3. Passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférant
4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

D. Foncier

1. Conformément à l'article R421-I du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les Communes, soit propriétés de l'intercommunalité

E. Administration générale

1. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 et L 5211-25-1 du CGCT
2. Approuver les conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et les communes ou vice versa en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT
3. Accepter, dans le cadre des évolutions de compétence, les conventions de règlement financier et technique ainsi que les conventions de mise à disposition de biens et de services, avec les syndicats mixtes compétents
4. Accepter, uniquement, les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charge
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire
6. Aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
7. Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire
8. Signer les conventions de collaboration et de délégation de compétence en matière d'aides économiques avec les Régions SUD

F. Ressources Humaines

1. Signer les conventions d'organisation du suivi du personnel avec les Centres de Gestion de la fonction publique compétents et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
 2. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des Elus
 3. Préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire
 4. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles
 5. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes
 - **Accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) :** pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois
 - **Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) :** pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
 6. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion
 7. Préparer et signer les conventions pour l'accueil des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droits assimilable) sera conforme à la réglementation en vigueur
- **DE PREVOIR** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
 - **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire
 - **AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 7 – DOMAINE PRIVE COMMUNAUTAIRE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 843 SISE ANCIENNE ROUTE DE GRILLON A VALREAS (84600) - APPROBATION

Rapporteur : Patrick ADRIEN, Vice-Président en charge de la commission développement économique

Contexte :

La Communauté de communes est propriétaire de l'ancien tènement Tiroclas, situé en zone Ubb, rue de Tourville et ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), qui accueille l'espace Germain Aubert, l'hôtel d'entreprises et la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal. Pour mémoire, ce tènement avait été acquis par la Communauté de Communes Enclave des Papes auprès de la Société AUB GROUPE, le 11 juillet 2011, pour un montant de 1.900.000€.

La CCEPPG a souhaité pouvoir céder une partie du terrain inoccupé, ancienne route de Grillon, pour permettre l'accueil d'une ou plusieurs entreprises. Ainsi, en avril 2024, deux entreprises se sont positionnées pour acheter chacune une partie du terrain disponible à la vente puis l'une d'elles s'est désistée en juin 2024.

La société BJ Distribution, immatriculée 843 447 194 00021 au RCS d'Avignon, sise 17, route d'Orange – 84600 VALREAS, représentée par Messieurs Eward BOUDON, Président, et Fabien JUGE, Directeur Général, a sollicité la Communauté de Communes pour l'acquisition de la totalité du terrain.

L'activité de l'entreprise est le négoce de pièces détachées automobiles et agricoles et de vente de pièces poids lourds.

Cette entreprise louait jusqu'à présent des locaux anciens, trop exigües et peu adaptés pour faire face à un accroissement de l'activité. Le bail se termine en février 2027 et l'entreprise ne souhaite pas le prolonger.

Une lettre d'intention de cession a été envoyée le 1er juillet 2024 par la CCEPPG à BJ Distribution.

Le 4 juillet 2024, M. Boudon pour la SCI FABED, société civile immobilière créée le 01/12/2022 par messieurs Juge et Boudon, qui sera l'acquéreuse de la parcelle, transmet un mail à la CCEPPG dans lequel il s'engage à acquérir la parcelle.

Le tènement constituant une seule et unique parcelle, une division parcellaire et un bornage de la superficie souhaitée par le candidat ont été lancés en septembre 2024, procédure nécessitant la validation d'une servitude de passage par le conseil municipal de Valréas (délibération n° 2025-12-107 du 09 décembre 2025), qui a été finalisée le 18 mars 2026.

Une parcelle de 2.398m² a été créée et porte désormais la référence cadastrale section AL numéro 843.

La parcelle est un terrain nu, non viabilisé. Les réseaux se trouvent à proximité. La viabilisation sera à la charge de l'acquéreur.

Le projet de l'acquéreur étant opérationnel, les modalités de cession doivent désormais être réalisées rapidement au vu des délais d'installation rappelés ci-avant.

Le prix de vente a été négocié sur la base de l'avis du service des domaines du 1er aout 2023 qui fixait un prix de 74€/m² soit 177.452€ pour 2.398 m².

L'avis ayant expiré, passé 18 mois, il a été nécessaire de demander un nouvel avis qui fait état d'un prix de 170.000€ soit 71€/m² le 5 mars 2026, étant précisé que cet avis est assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

La commission développement économique du 8 décembre 2025 a proposé la somme de 177.230€ (73,90€/m²) qui a été acceptée par mail par M. Boudon, proposition sur laquelle se sont entendues les deux parties (mail du 03/11/2025).

Afin de s'assurer que le projet de construction sera réalisé sur le terrain vendu, il est proposé d'assortir l'acte authentique de cession des conditions particulières suivantes :

- Les bâtiments privés édifiés auront pour vocation principale l'activité économique et la création d'emplois et devront rester conformes aux dispositions du règlement de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valréas en vigueur.
- Engagement de construire avec clause résolutoire :
La CCEPPG pourra déclencher une action résolutoire en cas de non-construction de la parcelle acquise, étant entendu qu'un dépôt de permis de construire devra intervenir dans les six mois après la signature de l'acte de vente et l'achèvement de la construction dans les trois ans à partir de l'obtention du permis de construire.
- Clause anti spéculative :
Afin d'écartier tout risque de spéculation contraire à l'esprit poursuivi par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieures à la livraison (fournitures de factures), le tout indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente).

Ce prix de cession devra avoir obtenu l'accord de la CCEPPG.

Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la Communauté de Communes.

En cas de revente du bien avant construction durant cette période de 10 ans, la SAS BJ DISTRIBUTION devra en informer la Communauté de Communes avec un délai minimum de 3 mois avant la mise en oeuvre. La Communauté de Communes pourra exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou s'ils sont vendus à un tiers acquéreur, le choix de celui-ci sera soumis à l'agrément de la Communauté de Communes et répondra aux mêmes obligations quant à la destination du bien ; le prix de revente ne devra pas excéder le prix d'achat.

Ces clauses constituent un engagement déterminant du consentement des parties. Elles s'imposeront aux acquéreurs successifs, ayants cause et ayants droit de l'acquéreur.

Les obligations s'éteindront de plein droit à l'issue des délais ci-dessus évoqués pour chacune des clauses

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acheteur.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le prix de vente de 177.230 € envisagé, considérant que ce prix est conforme à la valeur vénale officielle du bien au moment de la négociation, respecte la marge d'appréciation prévue par l'avis des domaines du 5 mars 2026 et a fait l'objet d'un accord tant de la part de la Commission Développement Economique que de la part de l'acquéreur.

VU l'article L. 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le mail du 4 juillet 2024 de M. Edward BOUDON, Président de la SAS BJ Distribution, 17 route d'Orange – 84600 VALREAS, par lequel il s'engage à acquérir auprès de la Communauté de Communes le terrain visé ci-avant ;

VU les avis des Domaines rendus en date du 01/08/2023, sur la base duquel ont été menées les négociations, puis du 05/03/2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt, pour la collectivité d'accompagner le développement de l'entreprise par la cession de la parcelle cadastrée AL 843, propriété de la Communauté de Communes à la SCI FABED, représentée par Messieurs Edward BOUDON et Fabien JUGE ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes conditionne la vente à des clauses particulières ci-avant énumérées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER la vente du terrain cadastré AL843 d'une superficie de 2.398 m² à la SCI FABED, représentée par Messieurs Edward BOUDON et Fabien JUGE, respectivement Président et Directeur général, pour un montant total de 177.230 euros HT, TVA et frais d'actes en sus, sous condition du respect des clauses particulières exposées ci-dessus, dans la présente délibération ;

DECIDER d'engager les démarches pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente auprès de l'étude notariale de Me Fanny CARILLO, sise 208 Avenue de Provence, 26790 Tulette.

AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Pour faire suite à une question de Madame DAENZER, relative aux prix annoncés, il est précisé que la parcelle objet de la présente délibération, ne constitue qu'une petite partie du tènement acquis en 2011.

Monsieur HAZARD intervient pour avoir des précisions sur les solutions dont dispose l'entreprise au vu de l'urgence pour elle de disposer de nouveaux locaux. Après échanges sur les délais de réalisation envisageables pour ce type de construction, il est précisé que l'entreprise sera autorisée à lancer son opération, à ses risques et périls, à la signature du compromis.

Unanimité

POINT 8 – REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE PREVU PAR LA NOMENCLATURE M57 – ADOPTION

Rapporteur : Didier LEGRAND, Vice-Président en charge de la commission Finances Mutualisation

La Communauté de Communes s'est engagée, par délibération n° 2021-103, à appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Cette démarche a nécessité de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes et, notamment, d'établir un règlement budgétaire et financier qui a été adopté par délibération n°2022-14.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs. Ce règlement étant conclu pour la durée de la mandature, il doit être obligatoirement adopté avant la première délibération budgétaire suivant le renouvellement général de l'assemblée (Article L. 1612-30 du CGCT).

Le règlement budgétaire et financier adopté en 2022 a été repris à l'identique et mis à jour pour prendre en compte les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis cette date : généralisation du Compte Financier Unique, nouvelle responsabilité des gestionnaires publics, relèvement du seuil des marchés publics, décret n°2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2021-103 du 16 décembre 2021 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2022-14 du 24 mars 2022 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, Considérant l'obligation faite par la norme comptable M57 pour toutes les collectivités de plus de 3.500 habitants de disposer d'un règlement budgétaire et financier,

ADOPTER le règlement financier et budgétaire prévu par la nomenclature M57, annexé à la présente délibération.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 9 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2026 – DOMAINE EYGUEBELLE, SARL W DISTRIBUTION, 26230 VALAURIE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Jean-Louis MARTIN

Il est rappelé qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre, **qui dispose d'un délai d'un mois pour répondre.**

En effet, l'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Pour mémoire, dans le cadre de l'article L.3132-20 du code du travail, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le préfet lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement.

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, par message en date du **17 mars 2026**, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE, portant sur cinq dimanches de l'année 2026 pour le travail de cinq salariés de la société du dimanche 21h00 au lundi 5h00.

L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » propose un tourisme de découverte économique reposant sur la fabrication et la vente de sirops, purées, sauces et liqueurs. La demande de dérogation est déposée pour les cinq dimanches suivants et concerne 5 personnes :

- Dimanche 29 mars 2026 21h00 au lundi 5h00
- Dimanche 12 avril 2026 21h00 au lundi 5h00
- Dimanche 19 avril 2026 21h00 au lundi 5h00
- Dimanche 03 mai 2026 21h00 au lundi 5h00
- Dimanche 10 mai 2026 21h00 au lundi 5h00

Les justificatifs de la demande de dérogation faite par la SARL W DISTRIBUTION, sont les suivants :

- Forte saisonnalité de l'activité, la période estivale nécessitant une augmentation significative de la production en amont pour répondre à la demande des clients ;
- Nécessité d'augmenter les capacités de production au cours du printemps 2026 afin d'éviter les retards de livraison et les risques de perte de chiffre d'affaires ;
- L'accord relatif au temps de travail permet le recours au travail de nuit, étant précisé que la démarche est basée sur le volontariat, le travail de nuit donnant lieu à une majoration de 100 % des heures travaillées, en sus des majorations résultant des heures supplémentaires éventuelles

- Octroi d'un repos fixé un autre jour que le dimanche

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE pour l'année 2026.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

À la suite d'une observation de Monsieur JOUAN, l'acronyme DIRRECTE, qui n'a plus lieu d'être, sera remplacé par DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités).

Unanimité

POINT 10 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONTJOYER – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Jean-Louis MARTIN

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre, **qui dispose d'un délai d'un mois pour répondre.**

L'article L.3332-21 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dispose en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, par message en date du **31 mars 2026**, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye, sis 26230 MONTJOYER.

Pour mémoire, dans le cadre de l'article L.3132-20 du code du travail, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le préfet lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye, propose des expositions et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du **26 avril au 27 décembre 2026** inclus et concerne 3 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein dès le mois de mai jusqu'à fin août.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Le travail le dimanche donnera lieu, conformément aux termes de la convention collective, à une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.

Justificatifs de la demande de dérogation :

Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.

La réalisation d'un chiffre d'affaires le dimanche équivalent à trois journées en semaine.

L'impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Montjoyer.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 11 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL

N° et date	Objet	Montant/Détails
2026-30 25/02/2026	Compétence Actions Économiques intéressant l'ensemble du territoire de la CCEPPG - Abonnement annuel à l'observatoire économique	Entreprise COSOLUCE (ex-A6CMO) - 64000 PAU Abonnement 2026 au pack AGDE/Fiter-E, Fiter-TF, Veille Juridique Coût annuel : 2.555,00 euros HT soit 3.066,00 euros TTC, pour : - L'accès à AGDE, base de données des entreprises du territoire, - L'accès à FITER-E, logiciel de suivi de la fiscalité entreprise, - l'accès à FITER-TF, logiciel de suivi de la Taxe Foncière, - l'abonnement à la veille juridique hebdomadaire
2026-31 25/02/2026	Compétence Développement Durable _ Signalétique des sites de compostage _ Choix du prestataire	Société Etiq Enseigne 84, 84600 GRILLON Fourniture de 61 panneaux de signalétique Coût : 2.856,93 € HT soit 3.428,32 € TTC.
2026-32 25/02/2026	Compétence Tourisme _ 2026 : Année Sévigné _ Fourniture d'outils de communication _ Choix du prestataire	Société Etiq Enseigne 84, 84600 GRILLON Marquage de 60 t-shirts et fourniture d'une bâche imprimée Coût : 1.460,00 € HT soit 1.752,00 € TTC.
2026-33 26/02/2026	Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Centre de loisirs intercommunal La Boite à Malices	Association Sport Nature Aventure, Taulignan (26770), Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo lors des vacances scolaires en avril 2026 au Centre de loisirs intercommunal La Boite à Malices, Coût : 800,00 € (association non soumise à TVA)
2026-34 10/03/2026	Développement Durable _ Achat de matériaux (visserie) pour la fabrication de composteurs _ Choix du prestataire	Société Weldom, VALREAS (84600) Fourniture de visserie et d'une perceuse Coût : 3 584,05 € HT soit 4 300,86 € TTC.
2026-35 10/03/2026	Développement Economique _ Entretien des espaces verts _ Choix du prestataire	VERGIER Alexandre Paysagiste, 26230 CHAMARET Mission d'entretien des espaces verts : débroussaillage et entretien des terrains de l'espace Germain Aubert, débroussaillage des parcelles 603-604 situées ancienne route de Grillon à Valréas, désherbage des trottoirs et curage des fossés des zones d'activités de Valréas et Valaurie. Coût : 8.886,40 € HT soit 10.663,68 € TTC.
2026-36 10/03/2026	Cité du Végétal – Hôtel et pépinière d'entreprises à Valréas – Entretien des massifs et du mur végétal _ 2026 _ Choix du prestataire	AGAPANTHE PARCS ET JARDINS, 26110 NYONS Mission d'entretien du mur végétal et de maintenance du système de goutte-à-goutte de la Cité du Végétal à Valréas Entretiens du réseau d'arrosage : 1.000,00 € HT soit 1.200,00 € TTC Entretien du mur végétal : 1.504,00 € HT soit 1.804,80 € TTC Ce qui correspond à un total de 2.504,00 € HT soit 3.004,80 € TTC.

<p>2026-37 10/03/2026</p>	<p>Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales – Soutien administratif – Signature d'une convention de mise à disposition de personnel</p>	<p>Mise à disposition à compter du 1er avril 2026 de Madame Eve-Lyne BARNIER auprès de la CCEPPG, pour une durée de 1 mois à raison de 2 jours par semaine, avant recrutement à compter du 1er mai 2026 dans le cadre d'un détachement pour stage suite à concours (rédacteur territorial). Conditions financières : Remboursement au Syndicat du montant de la rémunération et des charges sociales correspondant au volume horaire visé ci-dessus.</p>
<p>2026-38 10/03/2026</p>	<p>Décision d'ester en justice - Tribunal administratif de Nîmes - Requête n°2504456-3 formée par les Epoux JABIN-CAPELLE portant sur une demande de réfaction de la TEOM perçue au titre de l'année 2025</p>	<p>Décision d'ester en justice et de procéder à la défense des intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de la requête portant sur une demande de réfaction de la TEOM perçue au titre de 2025. Signature d'une prestation de conseil juridique sans représentation avec Maître Raphaël MEYER - Airelle Avocats, 06000 NICE, au coût horaire de 120,00 € HT, soit 144,00 € TTC (plafonnée à 5 heures : 600,00 € HT soit 720,00 € TTC)</p>
<p>2026-39 11/03/2026</p>	<p>SIG_ Système d'Information Géographique_ Intégration du Plan Local D'Urbanisme de la Commune de Richerenches (84600)</p>	<p>Société SIRAP S.A.S.U, 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX Intégration dans X'MAP du PLU de la commune de Richerenches Coût : 290,00 €HT soit 348,00 €TTC.</p>
<p>2026-40 13/03/2026</p>	<p>Développement Durable _ Achat de matière première (bois) pour la fabrication de composteurs _ Choix du prestataire</p>	<p>SARL WOOD DIFFUSION 2, VAISON LA ROMAINE (84110) Fourniture de bois pour la fabrication de 14 placettes de compostage partagé Coût : 4.262,10 € HT, soit 5.114,52 € TTC.</p>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

**Secrétaire de Séance,
Anaïs MILESI**



**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**

